

Communication

Grand Site Sainte Victoire

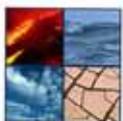
SEPTEMBRE 2005



Dossier Informatif de prévention des incendies de forêt



Credit photo : Grand Site Sainte-Victoire/V. Isambert



RINAMED
www.rinamed.net



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA PÊCHE
ET DES AFFAIRES RURALES



CENTRE
MEDITERRANÉEN
DE L'ENVIRONNEMENT



Office National des Forêts



Credit Photo : Photographie du Cemagref

CE DOCUMENT, REALISE EN 2004, NE PREND PAS EN COMPTE LES MODIFICATIONS APPORTEES PAR LES NOUVEAUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR (en jaune, les informations non mises à jour).

1. Les réglementations liées à la prévention des incendies de forêt

1.1. Le débroussaillage

1.1.1. Définition du débroussaillage :

En application de l'article L. 321-5-3 du Code Forestier, le débroussaillage a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation d'un incendie de forêt en créant une rupture dans la continuité du couvert végétal. Pour l'application de l'**arrêté n°1000 du 19/05/2004** dans le département des Bouches-du-Rhône, on entend notamment par débroussaillage :

- la destruction de la végétation herbacée et ligneuse basse au ras du sol,
- l'élagage des arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres,
- l'enlèvement des arbres morts, dépérissants ou dominés sans avenir,
- l'enlèvement des arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier soit distant d'un autre d'au minimum 2 mètres,
- l'enlèvement des branches et des arbres situés à moins de 3 mètres d'un mur ou surplombant le toit d'une construction,
- l'élimination des troncs, branches et broussailles par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu.

L'opération de débroussaillage ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, mais doit au contraire :

- permettre un développement harmonieux des boisements concernés et leur installation là où ils ne sont pas encore constitués (garrigues boisées, garrigues),
- laisser subsister suffisamment de semis et de jeunes arbres de manière à constituer ultérieurement un peuplement complet.

Dans la mesure où l'étage arboré est peu dense, des îlots de végétation buissonnante pourront être maintenus afin de préserver la richesse biologique et un paysage attractif. Ces îlots devront avoir une surface faible et être distants d'au moins 5 mètres les uns des autres afin de garantir la sécurité des personnels chargés des secours.

Dans le cas de plantations d'alignement, l'opération de débroussaillage doit permettre d'éviter la propagation de l'incendie aux espaces naturels. Par exemple lorsqu'une haie est en contact direct avec la forêt il est nécessaire d'interrompre cette continuité soit en coupant l'extrémité de la haie, soit une partie de la forêt autour de celle-ci.

Le maintien en état débroussaillé signifie que les conditions ci-dessus sont remplies et que la végétation basse ne dépasse pas 30 à 40 cm de hauteur.

1.1.2. Pourquoi débroussailler ?

Le débroussaillage permet de pallier la colonisation par la forêt des zones délaissées par l'agriculture. Le pin est un arbre pionnier qui vient naturellement s'installer sur les friches où il prépare le milieu au retour de la chênaie... pour les siècles à venir ! Jadis, autour des villages, il n'y avait pas de forêt mais des cultures. Les restanques aujourd'hui enfouies sous la végétation en attestent. Débroussailler, c'est rouvrir les milieux et permettre le retour d'espèces animales et végétales qui trouvent la forêt inhospitalière, intervenir sur le paysage et retrouver des mosaïques de textures et de couleurs. C'est aussi interrompre le couvert végétal, et par là réduire le risque de propagation des feux. Le débroussaillage permet :

➤ De mieux assurer sa propre sécurité, celle de sa famille et de ses biens

En enlevant une quantité importante de « nourriture » du feu, il diminue la combustibilité de la zone (potentialité à brûler tant qu'il y a de la matière) et contribue ainsi à affaiblir la dynamique de propagation (chaleur et puissance du feu). Un débroussaillage bien fait, autour de la maison, rendra donc cette dernière nettement moins vulnérable et en fera un refuge plus sûr, en attendant les secours.

➤ D'améliorer la sécurité des secours

Le débroussaillage des abords de la maison et des chemins d'accès est nécessaire puisqu'il facilite l'accès et l'arrivée des secours. En effet, sachant que le gabarit nécessaire au passage des plus gros camions est de 4 mètres de hauteur et 3,5 mètres de largeur, un chemin d'accès mal débroussaillé ralentira l'arrivée des secours (avec tous les risques que cela entraîne). La recherche, par le commandement des secours, d'un d'accès plus sûr pour les pompiers prendra du temps et retardera l'arrivée de ces derniers.

➤ D'éviter aux secours de se concentrer autour des habitations et leur permettre ainsi de mieux protéger la forêt

Le débroussaillage par le rôle d'auto protection qu'il joue (surtout si l'on a arrosé l'espace extérieur à l'annonce de l'incendie) ne nécessite pas d'intervention forte des secours qui peuvent alors intervenir plus intensément sur les massifs forestiers. En conséquence, en débroussaillant, on protège aussi la forêt.

➤ D'éviter les départs de feux violents (8 départs de feux sur 10 sont dus à une imprudence)

La majorité des incendies de forêt sont dus à des imprudences. Ils ont lieu le plus souvent à proximité des voiries ou des habitations. Or, un feu qui a une masse de végétaux importante à sa portée, devient vite très important. Quand la masse de combustible est réduite, les interventions rapides sont d'autant plus efficaces que le feu reste contrôlable.

Le débroussaillage permet donc de diminuer les risques de départs de feux en diminuant l'inflammabilité (potentiel à prendre feu) de la zone.

➤ De pouvoir pratiquer le barbecue quand les conditions météorologiques le permettent

Le débroussaillage, s'il est réalisé correctement, permet, conformément à la réglementation de l'emploi du feu, de pratiquer le brûlage des déchets végétaux ou d'utiliser un barbecue. Ceci, pendant les périodes autorisées, dans la mesure où le vent ne dépasse pas 40 km/ heure et où une quantité d'eau suffisante pour éteindre un départ de feu accidentel soit située à proximité. Enfin, si et seulement si le foyer est attenant à l'habitation, c'est-à-dire s'il touche une partie de l'habitation (mur, terrasse).

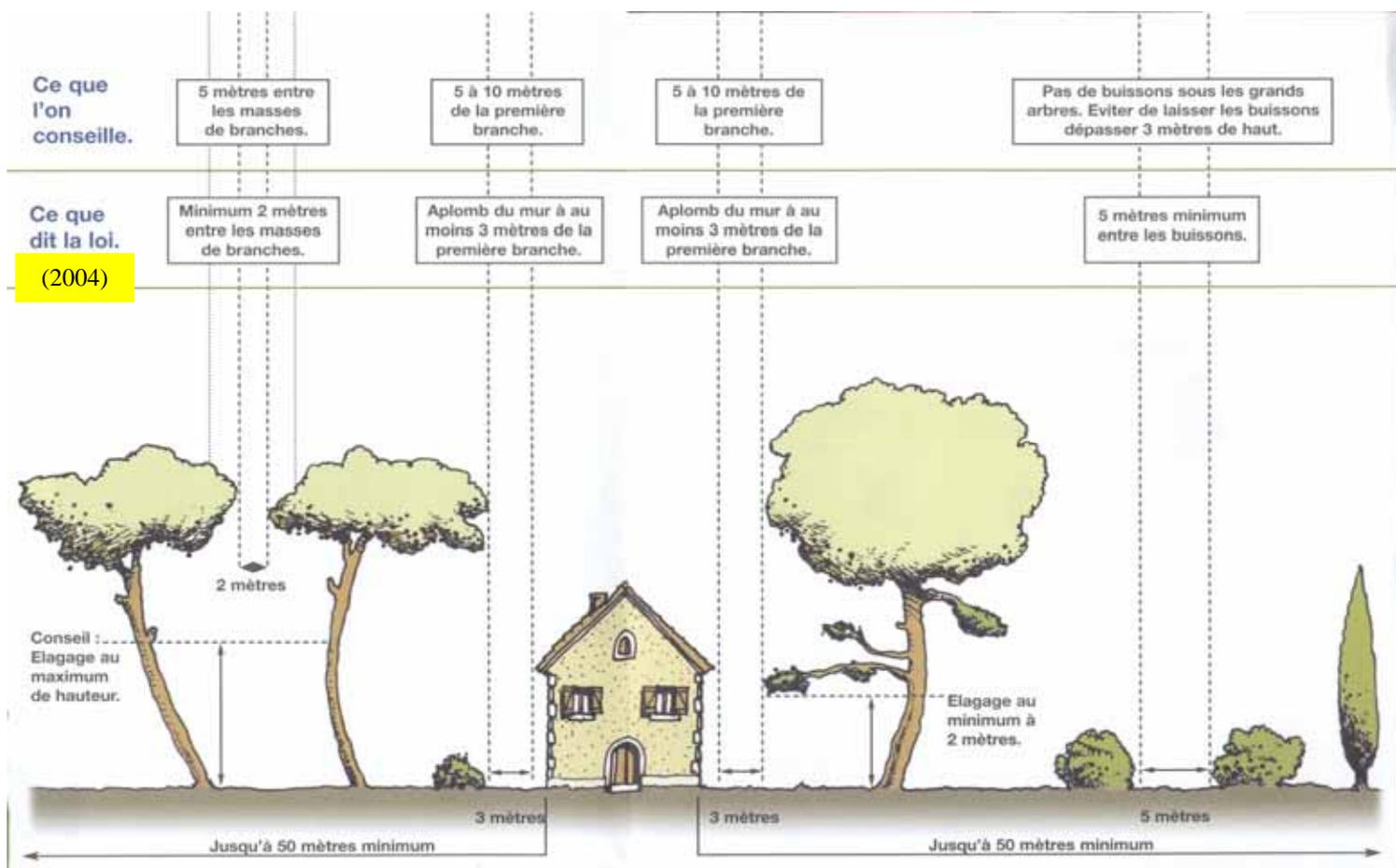


Schéma explicatif du débroussaillage

1.2. L'emploi du feu, brûlage, barbecue

1.2.1. Le Brûlage

L'Arrêté Préfectoral n°1002 du 19/05/2004 relatif à l'emploi du feu précise les conditions d'usage de barbecues et d'incinération de végétaux. Dans les espaces sensibles (massifs forestiers et zones situées à moins de 200 mètres de ces massifs, **carte à consulter en Mairie**), il est soumis à la réglementation : L'emploi du feu est soumis à trois conditions : la date (arrêté préfectoral), la météo et la réglementation municipale :

Périodes d'autorisation : <ul style="list-style-type: none">- 1^{er} avril au 31 mai- 1^{er} octobre au 31 janvier	Périodes d'interdiction (sauf autorisation à demander en mairie 5 jours avant) : <ul style="list-style-type: none">- 1^{er} février au 31 mars- 1^{er} juin au 30 septembre
--	---

La réglementation locale

Les maires peuvent prendre des arrêtés municipaux complémentaires plus restrictifs que les règles départementales. Il convient donc avant toute chose de vous renseigner préalablement en Mairie.

La Météo

Par temps de vent fort, il convient impérativement de s'abstenir de tout brûlage.

1.2.2. Le Barbecue :

Durant les périodes réglementées, il est possible de faire usage de barbecues sous condition d'avoir réalisé un débroussaillage conforme à la réglementation (50 m + toutes les autres prescriptions) et de disposer sur le site d'un dispositif autonome permettant l'attaque et l'extinction d'un feu naissant. Le barbecue doit être attenant à l'habitation c'est-à-dire qu'il doit toucher une partie de l'habitation (mur, terrasse...)

Dans tous les autres cas, si vous souhaitez faire des grillades en périodes d'interdiction, vous devez **demandeur une autorisation au moins 5 jours avant en Mairie**, conforme à un modèle préétabli. En fonction des conditions de sécurité que vous pourrez apporter, une dérogation pourra vous être accordée :

- Soit le barbecue devra être bâti en dur muni d'une hotte équipée d'une grille anti-escarbilles
- Soit le foyer sera réalisé dans un trou pratiqué dans le sol au centre d'une zone débroussaillée de façon réglementaire de 25 m autour du foyer
- Le foyer devra également être désherbée sur 10 m autour.
- Le barbecue ne sera pratiqué qu'en situation de risque météorologique peu dangereuse (donc interdit par en situation météo d'incendie dangereuse ou très dangereuse) <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.
- Surveillance du foyer à plusieurs personnes, noyage après combustion....
- Présence d'un moyen d'extinction approprié (tuyau sous pression, motopompe armée, assistance des secours ou du Comité Communal Feux de Forêt local)

Dans tous les cas, en présence de vent s'abstenir.

En cas d'usage illicite du feu, vous vous exposez à une amende de 4^{ème} classe. Si votre feu venait à être à l'origine d'un incendie de forêt, vous risquez jusqu'à six mois d'emprisonnement et une amende de 3750 €

1.3. La circulation et les travaux dans les espaces naturels sensibles

1.3.1 Réglementation générale

Le Préfet des Bouches du Rhône a décidé de réglementer l'accès aux massifs forestiers (**Arrêté Préfectoral n°1275 du 13 juin 2005**). Ceci à partir d'un simple constat : 95% des incendies de forêt sont dus à l'homme. La seule cause naturelle est la foudre.

D'autre part, la présence du public accroît la difficulté du travail des pompiers qui auraient alors à se préoccuper de la sécurité des personnes ce qui diminuerait d'autant l'efficacité des secours ailleurs.

L'antenne Météo de Valabre détermine tous les jours le risque d'incendie en fonction de plusieurs facteurs conjugués comme la sécheresse de l'air, la vitesse du vent, l'hygrométrie des végétaux, ... Elle définit un niveau de dangerosité.

La circulation dans les massifs forestiers n'est autorisée que de 6 heures à 11 heures si la situation météo est qualifiée de peu dangereuse à dangereuse. A partir d'un niveau de risque qualifiant la situation de très dangereuse, l'accès aux massifs forestiers est totalement interdit.

1.3.2. Dérogation générale : Les zones accessibles (ZAPEF)

Durant l'été, les **Zones d'Accueil du Public en Forêt** sont autorisées au public à tout heure, sauf en cas de situation très dangereuse (où tout accès est interdit).

Liste des ZAPEF des massifs Concors Sainte-Victoire : Domaine Départemental de Roques Hautes (Beaurecueil), GR9 du parking Venturiers (Vauvenargues) jusqu'à Puylobier (en passant par la Croix de Provence et le sentier des Crêtes), sentier rouge du Col des Portes au Pic des Mouches (Vauvenargues), Parking des Deux Aiguilles et parois de l'école d'escalade (Saint-Antonin-sur-Bayon), Domaine Départemental de la Sinne-Puits d'Auzon (Vauvenargues).

L'interdiction d'accès ne s'applique pas aux propriétaires et ayants droits.

1.3.2. Cas particuliers

Il arrive que certaines communes interdisent totalement l'accès aux massifs en été, y compris de 6 heures à 11 heures

En situation peu dangereuse :

De 6 heures à 11 heures : Activités de détente, de loisirs et travaux sont tolérés.

Hors plage horaire : Seuls les travaux sont tolérés dans des conditions très précises et strictes de sécurité (voir arrêté préfectoral n°1001 du 19/05/2004).

En situation dangereuse :

De 6 heures à 11 heures : Activités tolérées et travaux dans des conditions très précises et strictes de sécurité (voir arrêté préfectoral n°1275 du 13/06/2005).

Hors plage horaire : Seuls les travaux sont tolérés dans des conditions très précises et strictes de sécurité (voir arrêté préfectoral n°1275 du 13/06/2005).

En situation très dangereuse :

Toute activité est suspendue, les massifs sont interdits d'accès pour tous.

INFORMATIONS ESTIVALES :

Le Comité Départemental du Tourisme, avec le Grand Site Sainte-Victoire, vous informe :

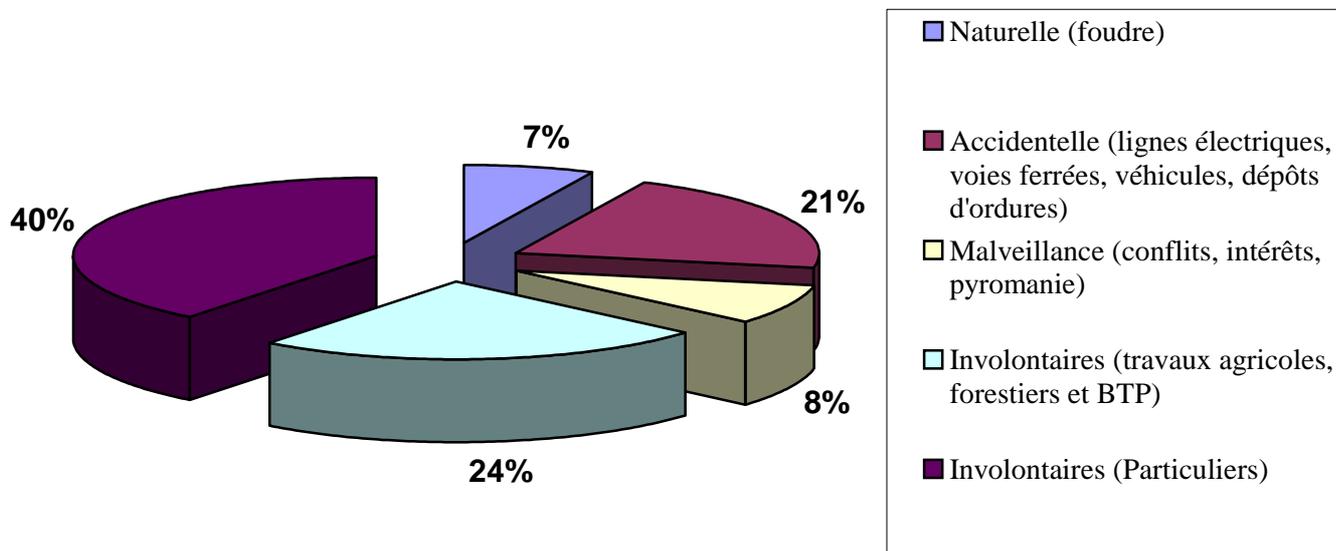
08.11.20.13.13

Situation météo d'incendie du jour : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

<http://www.comités-feux.com>

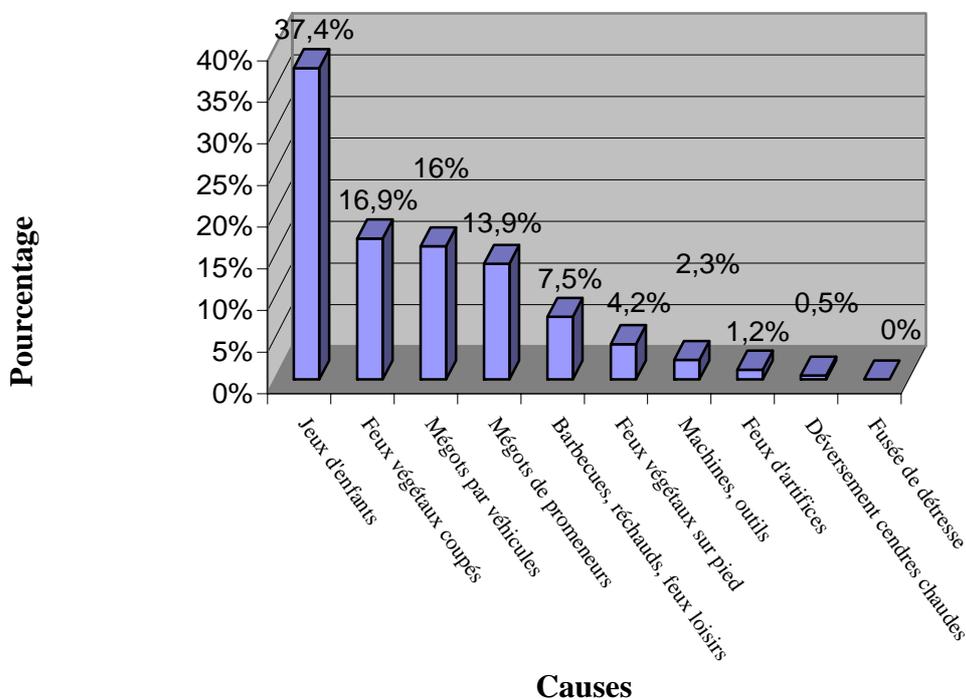
2. Les causes des incendies de forêt dans les Bouches du Rhône.

Causes des incendies de forêt dans les Bouches du Rhône depuis 1973 (sur 1078 incendies dont l'origine est connue)



Analyse : Les départs de feux (involontaires) dus aux particuliers sont la première cause d'incendie de forêt dans le département des Bouches du Rhône.

Répartition des causes de départs d'incendie dus aux particuliers de façon involontaire



Analyse : Les jeux d'enfants sont la première cause d'incendie pour les imprudences dues aux particuliers, suivis des mégots de cigarettes, puis des feux de végétaux (coupés et sur pied). Tous ces actes malheureux sont issus d'un manque de connaissance des contraintes estivales de la vie en Provence. Ils sont en général très faciles à prévenir par une conduite raisonnée.

3. Les conduites à adopter

31. Comment éviter l'imprudence et maintenir sa vigilance.

Comme vous avez pu le constater sur les graphiques précédents, contrairement à ce que nous montrent presque uniquement les médias, 64% des incendies (involontaires travaux + particuliers) dans le département des Bouches du Rhône sont dus à des imprudences que chacun peut commettre. Malheureusement, ce chiffre ne baisse pas. Peut-être alors, ne respectons nous pas certaines règles simples qui doivent désormais passer dans le domaine des habitudes. C'est l'unique solution que nous avons face à ce risque majeur puisque deux imprudences commises simultanément divisent automatiquement les moyens d'intervention et donc la probabilité de maîtriser rapidement les sinistres. Voici une série de règles d'or que nous devons tous intégrer et appliquer.

32. Prévention des accidents

3.2.1. Conséquences des jeux d'enfants

Les jeux d'enfants peuvent représenter une réelle source de départ de feu. Il s'agit donc de les éduquer en leur expliquant que jouer avec des pétards, des allumettes, un briquet ou tout autre objet producteur de feu peut très rapidement causer un sinistre très important avec éventuellement des victimes dont ils seraient responsables. Il est également nécessaire d'insister sur l'impact écologique (morts d'espèces animales et végétales) ainsi que sur les fonctions de la forêt : loisirs, détente, absorption d'une partie de la pollution atmosphérique, production d'oxygène, de nourriture (champignons, animaux...), production de bois (chauffage, construction). La prévention la plus durable passera par l'information, la discussion et le débat.

D'autre part, la surveillance et la mise hors d'atteinte de tout objet ou appareil producteur de feu (allumettes, briquets, etc...) sont les meilleurs moyens de prévention immédiate.

3.2.2. Incinération de végétaux sur pied et de végétaux coupés

Concernant les feux de végétaux sur pied (c'est-à-dire non coupés), cette pratique de brûlage dirigé est proche de l'écobuage et est par conséquent strictement interdite puisque non maîtrisable par ceux qui n'ont pas suivi une formation spécifique (sanctionnée par un document officiel). Vous serez passible de poursuites judiciaires dans ce cas.

Concernant les feux de végétaux coupés, **faire du feu ne s'improvise pas et nous vous proposons un protocole précis** ; aucune des consignes suivantes n'est à négliger :

Quand brûler ?

- 1) Toujours pendant les périodes autorisées (voir paragraphe sur le brûlage page 4).
- 2) Juste après une pluie, de préférence.
- 3) Aux heures fraîches de la journée, le matin avant 10 heures.

Avant de brûler :

- 1) **Assurez-vous qu'aucun végétal** ou matériau inflammable ne se situe à proximité du foyer ni au-dessus de celui-ci.
- 2) **Trouvez une surface débroussaillée en totalité** (normalement autour de l'habitation) ou débroussailliez la surface sur laquelle le brûlage s'effectuera.
- 3) **Amenez de l'eau à proximité du foyer** (suffisamment pour éteindre un feu naissant : un tuyau d'arrosage sous pression ou un bac de 50 litres environ).
- 4) **Désherbez autour du foyer** manuellement, ou préparez le foyer en allumant des brindilles afin de brûler l'herbe. Laissez le feu s'étaler sur les herbes et lorsqu'il a atteint un diamètre suffisant (2 à 3 mètres de diamètre), éteignez en l'arrosant.
- 5) **Placez les végétaux à brûler au centre du cercle noirci ou préalablement dés herbé.** Ainsi, le feu risquera moins de vous échapper en courant sur l'herbe. Limitez la taille du foyer : 2 mètres de large sur 1 mètre de haut maximum.

Pendant le brûlage :

- 1) Allumez le feu. Evitez d'utiliser les huiles de vidanges, les pneus, ou l'essence qui sont des produits polluant l'air et l'eau (de nos jours, ces produits sont entièrement recyclés : amenez les chez votre vendeur qui est obligé de les reprendre, ou bien à la déchetterie si celle-ci les accepte). Le papier et la cagette à légumes sont les moyens les plus écologiques et les plus efficaces pour démarrer un feu, même par temps humide. Ne brûlez que des déchets végétaux. Les ordures ménagères sont recyclées ou incinérées dans des usines spécialement équipées de filtres pour diminuer la pollution.
- 2) Surveillez le feu pendant toute la durée de l'incinération. **Ne vous absentez sous aucun prétexte**, même 5 minutes. Les pompiers disent toujours : « 1 minute, un verre d'eau, 10 minutes, un Canadair ».
- 3) Pendant le brûlage, contrôlez la hauteur de flammes produites par la combustion des déchets végétaux. Elle entraîne des brandons susceptibles de mettre le feu plus loin. Avec un simple pulvérisateur d'eau (type pulvérisateur à traiter) réduisez la hauteur des flammes (aucune gêne de l'efficacité du feu) ou bien de temps en temps, mettez un peu d'eau sur le foyer à l'aide d'un récipient. Alimentez le foyer petit à petit, il ne s'agit pas de faire un feu de la Saint-Jean.

Après :

Noyez le foyer en retournant les cendres, à l'aide d'une fourche par exemple. Il s'agit de jeter une grande quantité d'eau sur le feu afin de s'assurer qu'il ne contient plus de chaleur. Attention, retournez bien les cendres et la terre sur quelques centimètres en les arrosant : des braises peuvent couvrir pendant plusieurs heures et profiter d'un coup de vent pour déclencher un incendie.

3.2.3. Les feux de mégots

Que ce soit en voiture ou à la maison, les mégots doivent impérativement être mis dans des cendriers. Un mégot sur 2000 est susceptible de provoquer un incendie.

A la maison, pour vos amis ou votre famille, installez un cendrier rempli d'eau à l'extérieur (boîte de conserve par exemple). Veillez à ce que toutes les cigarettes fumées à l'extérieur y soient jetées.

Enfin, du 1^{er} juin au 30 septembre et du 1^{er} février au 31 mars, il est strictement interdit de fumer dans les espaces sensibles (**voir cartographie en mairie**) et l'apport d'allumettes et d'appareils producteurs de feu y est également interdit.

3.2.4. Barbecues, réchaud, feux de loisirs

Respectez la réglementation sur l'usage du barbecue durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre et du 1^{er} février au 31 mars (voir paragraphe 1.1.2. page 4)

Les feux de camp et l'utilisation de réchauds sont strictement interdits et passibles de poursuites judiciaires durant les périodes du 1^{er} juin au 30 septembre et du 1^{er} février au 31 mars. En effet, il existe en Provence une véritable sécheresse en hiver, le vent est accru et les risques de feux sont aussi très élevés.

3.2.5. Les feux dus aux travaux

Par principe, il ne faut pas utiliser d'engins thermiques ou électriques (débroussailleuses, tondeuses, disqueuses, etc...) sur des végétaux secs durant la période estivale (la réglementation est de toute façon très stricte sur ce point). En effet, ces engins produisent de la chaleur susceptible de provoquer une mise à feu. Dans le cas d'une urgence, **il faut travailler obligatoirement en l'absence de tout vent et accompagné d'une personne munie d'un moyen d'extinction** (extincteur, jet d'eau sous pression).

Les entreprises travaillant dans ou aux abords d'espaces naturels peuvent être à l'origine de départs de feu (voir le graphique précédent). En conséquence, assurez-vous, et même exigez, lorsqu'elles travaillent chez vous, qu'elles prennent toutes les précautions énumérées ci-avant.

3.2.6. Engins pyrotechniques : les feux d'artifices

Il faut tout simplement éviter d'utiliser des appareils pyrotechniques en été. Sinon, le faire sur une grande surface dégagée (zone bétonnée, terrain de sport), et avoir un moyen d'extinction à portée de main et en état de fonctionnement (extincteurs ou jet d'eau sous pression), et surtout en l'absence totale de vent. Toute utilisation à moins de 200 mètres d'un espace naturel sensible est strictement interdite.

3.2.7. Eviter de mettre le feu en déversant des cendres chaudes

Lorsque le foyer de la cheminée ou du poêle est plein, avant de vider les cendres dans le jardin, on vérifie préalablement qu'il n'y ait pas de braises et si le cas échéant il y en a, on les noie (on submerge les cendres en les remuant afin de s'assurer de leur extinction totale).

33. Les consignes de sécurité.

3.3.1. Avant l'incendie :

Conseils :

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sécurité.
- Repérez les chemins d'évacuation, les abris et faites-les connaître aux personnes qui séjournent chez vous.
- Ne stockez pas de bois à proximité de la maison.
- Munissez-vous si possible de : radio avec piles, portable (pensez que dans certaines zones, on ne capte pas le réseau), lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments de 1^{ère} urgence, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement.

Agir en préalable:

- Débroussailliez votre propriété sur 50 mètres autour de l'habitation.
- Entretenez vos chemins d'accès afin que les pompiers puissent facilement y accéder et ne risquent pas leur vie (souvenez-vous, les camions ont une taille importante : hauteur 4 m, largeur 3,5 m). Entretenez donc au moins jusqu'à ces distances en hauteur. La loi vous impose de débroussailler 10 mètres de part et d'autre du chemin d'accès.

- Votre maison est équipée d'ouvertures, pensez à vérifier l'état d'étanchéité des portes, volets, fenêtres. Ce sera un précieux atout si le feu arrive.
- Enlevez aiguilles, feuilles mortes et brindilles des toitures et gouttières.
- Prévoyez des moyens d'arrosage (points d'eau, matériel d'arrosage...).
- Enterrez votre bonbonne de gaz, ou, à défaut, enlevez régulièrement toute la végétation aux abords.

3.3.2. Pendant l'incendie :

- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt. Ne sortez pas sans ordre des autorités 
- **Si vous êtes témoin d'un départ de feu :** informez-en les pompiers au plus vite (**18 ou 112**). Soyez très précis : donnez des repères visuels forts. 
- Ouvrez le portail de votre terrain afin de faciliter l'accès des pompiers.
- Arrosez le bâtiment, les boiseries extérieures et ensuite la végétation tant que le feu n'est pas là, afin de diminuer l'inflammabilité de la propriété (capacité à prendre feu), puis rentrez les tuyaux d'arrosage dans un endroit clos (ils seront très utiles après le passage du feu). 
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, et à l'intérieur et éloignez les autant que possible du bâtiment afin d'éviter tout dégât d'explosion.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche, un bâtiment solide et bien protégé constituera un bon abri afin d'éviter toute intoxication par les fumées ou tout risque de brûlure. 
- Fermez les volets, portes et fenêtres et bouchez avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...). Arrêtez la ventilation pour éviter les appels d'air. 
- Respirez à travers un chiffon humide afin de vous préserver des intoxications par la fumée.
- Suivez les instructions des pompiers car ce sont des professionnels du danger.

3.3.3. Après l'incendie :

- Eteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment et en retournant les cendres (des braises peuvent couvrir).
- Arrosez abondamment les végétaux partiellement touchés afin de favoriser leur survie.

En Provence, on ne joue pas avec le feu, on apprend à vivre avec le risque !

Pour plus d'information, conseils à domicile, contactez la Mairie. Une personne compétente pourra venir vous conseiller.